

2R FLEET SERVICES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 200.250 Euros

Siège social : 47, rue Marcel Dassault

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 501 406 227

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2011

Procès-verbal de la délibération

Le jeudi 15 décembre 2011, à 10 heures, les membres de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation de Monsieur Pascal COURTOIS, Gérant, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Agrément de cessions de parts entre Associés,*
- *Sous condition suspensive de la réalisation définitive desdites cessions, modification en conséquence de l'article 7 des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs à conférer.*

Sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Pascal COURTOIS , propriétaire de | 5.437 parts |
| - Monsieur Nicolas VOOG , propriétaire de | 3.028 parts |
| - Monsieur Pascal DUMOULIN , propriétaire de | 1.237 parts |
| - Monsieur Yves SOYER , propriétaire de | 2.937 parts |

TOTAL de parts composant le capital social :	12.639 parts
---	---------------------

Est absente et excusée la société PROXY LEASE détentrice de 711 parts sociales.

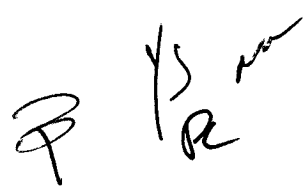
Le capital social étant représenté à hauteur de 94,67 %, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Pascal COURTOIS, en sa qualité de Gérant et Associé, est appelé à la Présidence de l'Assemblée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ◆ *Les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,*
- ◆ *Le rapport du Gérant,*
- ◆ *Le texte des résolutions,*
- ◆ *Divers documents.*

Puis il rappelle que le texte des résolutions proposées, le projet de statuts modifiés et le rapport du Gérant ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de la réunion, et que ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des Associés dans le délai légal, ce dont il lui est donné acte.



Lecture est ensuite donnée des rapports du Gérant, puis Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après divers échanges de vues entre les membres de l'Assemblée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris acte de l'intention de Monsieur Pascal DUMOULIN de céder, à Monsieur Yves SOYER, 1.000 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société,

après avoir pris acte de ce qu'en vertu de l'article 13 des statuts, le consentement de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social est nécessaire pour les cessions entre Associés et de ce que cette majorité est déterminée en tenant compte de la personne et des parts de l'Associé Cédant,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'agréer la cession de parts susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris acte de l'intention de la Société PROXI LEASE de céder, à Monsieur Yves SOYER, la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société, soit 711 parts sociales,

après avoir pris acte de ce qu'en vertu de l'article 13 des statuts, le consentement de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social est nécessaire pour les cessions entre Associés et de ce que cette majorité est déterminée en tenant compte de la personne et des parts de l'Associé Cédant,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'agréer la cession de parts susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous condition suspensive de la réalisation définitive des cessions susvisées, lesquelles seront suffisamment justifiées par la présentation d'une copie des actes de cessions signés et enregistrés, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

*P YS 2 ad
R*

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (200.250 €).

Il est divisé en TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE (13.350) parts sociales, d'un montant de QUINZE EUROS (15,00 €) chacune, lesquelles, après augmentations de capital et cessions de parts sociales, sont réparties ainsi qu'il suit :

• Monsieur Pascal COURTOIS à concurrence de	5.437 parts
• Monsieur Nicolas VOOG à concurrence de	3.028 parts
• Monsieur Pascal DUMOULIN à concurrence de	237 parts
• Monsieur Yves SOYER à concurrence de	4.648 parts
TOTAL :	13.350 parts

Les Associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B *YS* *3* *ad*
R

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

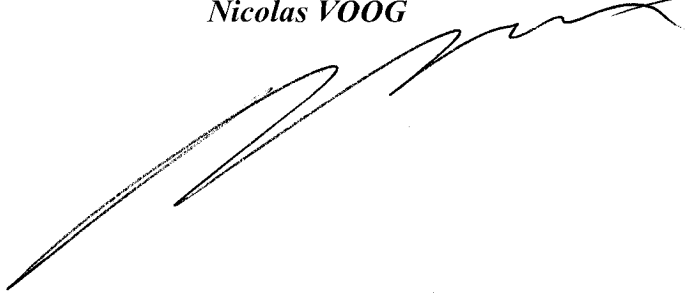
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés, dont le Gérant.

Pascal COURTOIS

Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke, enclosed within an oval shape.

Nicolas VOOG

A long, flowing handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

Pascal DUMOULIN

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping loops and a final vertical stroke.

Yves SOYER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'Y' shape followed by a vertical line and a horizontal stroke.